



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CARREFOUR AVENUE DES PLATANES  
AVENUE DE LA METAIRIE  
DU 12 AU 14 SEPTEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1153*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan  
(Service Technique Eau Potable), sise 1 avenue de Valombre -  
17201 ROYAN CEDEX, en date du 31 août 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (AEP)  
carrefour avenue des Platanes/avenue de la Métairie du 12 au 14  
septembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la  
voie précitée pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> septembre 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 5 septembre 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*